



Règlement Concours photo

Article 1 : Objet

Concours photo organisé par la société AURORE-VP16.

Article 2 : Les participants et leurs photographies

Ce concours est ouvert à l'ensemble de nos clients professionnels en tant que photographes amateurs. La participation est gratuite. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires et auteurs des photographies proposées.

Article 3 : Déroulement du concours

Le nombre de photos proposées par participant est limité à 3 par mois. Le Jury en pré-sélectionnera 1 par participants et par mois. Les photographies devront être envoyées en format numérique (format HD) à l'adresse mail suivante : cbureloux@aurore-vp16.com avec comme objet « concours photo ». Elles devront ne concerner que des produits vendus par AURORE-VP16 (tous produits confondus).

Seul un travail minimum sur l'image est autorisé, ne seront acceptées que les photos naturelles, sans montages, seul le recadrage sera autorisé.

L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale.

Le résultat du concours sera communiqué chaque début de mois suivant sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Article 4 : Le jury et récompenses

Le jury est composé de membres de la société Aurore-VP16. Les décisions du jury seront sans appel.

Une seule photo parmi les pré-sélections sera gagnante chaque mois.

Récompense = le gagnant bénéficiera d'une remise complémentaire de 10% appliquée sur sa prochaine commande (hors promotions en cours et offres spéciales).

Article 5 : L'exposition

Les photos sélectionnées par le jury pourront être publiées sur notre site internet, nos réseaux sociaux et dans divers supports de communication. La société AURORE-VP16 ne pourra pas être mise en cause sur une non-conformité des couleurs ou contrastes lors de l'impression du fichier numérique sur un support papier. Aucune retouche ne sera effectuée par la société AURORE-VP16.

Article 6 : Clôture du concours

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au 30 de chaque mois en cours.

Article 7 : Utilisation des clichés

En participant à ce concours, les auteurs des photos accordent le droit et la permission, à but non lucratif, de reproduire une ou plusieurs photographies dans le cadre :

- Du concours photo
- De supports de communication

La société AURORE-VP16 s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le règlement.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo vaut pour acceptation complète du règlement.